



Rédacteur : Yann VIGUIÉ

Coordinateur du conseil de métier OTRE « Déménagement et conservation de biens »
yann.viguie@otre.fr

Edito : malgré (ou à cause ?) d'une bonne activité pendant les années Covid, le marché du déménagement est en train de se contracter...

Inquiets par la hausse de l'inflation et des taux d'intérêts qui désolvabilisent les ménages qui veulent acheter, la profession est inquiète à l'approche de la saison...

La profession est d'autant plus inquiète que si son marché se contracte, les chargent elles continuent bien notamment à augmenter du fait de l'inflation, ne serait-ce que les rémunérations face à la récente hausse du SMIC du 1^{er} mai et face aux difficultés de recrutement.

Dans ce contexte, l'actualisation de l'étude du CNR sera bienvenue, car un certain nombre de clients (et souvent pas les plus petits), croient qu'ils suffit souvent de « cliquer sur internet » pour trouver un « bon » (ce qui veut dire « pas cher » ?) déménageur.

Le travail illégal continue lui donc de plus belle et il serait vraiment temps de réactiver les aides à la mobilité sur présentation de justificatif, comme cela a été abordé lors de la dernière réunion paritaire.

Car pour trouver un emploi, il ne suffit pas toujours de traverser la rue... Il faut parfois traverser la Région, voire la France, et dans contexte, la mobilité ne doit pas être freinée mais au contraire encouragée... Cela fait des années que nous nous battons pour faciliter la mobilité au quotidien, et que tous les 2 ou 3 ans, je vous parle de [la proposition de loi Martin](#) qu'il faudrait réactiver lors d'une niche parlementaire...

Car si cela continue comme ça, plus aucun professionnel ne voudra réaliser de déménagements, par exemple... à Paris... et pas que pendant les Jeux Olympiques, et que le périphérique soit bucolique ou pas, les déménagements ne se feront pas à vélo !

1) L'Île-de-France est la région où les Français ont le plus déménagé en 2022

Les déménageurs bretons ont publié le 30 mars 2023 son baromètre annuel réalisé en partenariat avec l'Ifop sur les régions françaises qui attirent le plus les Français.

L'Île-de-France a été en 2022 la région la plus plébiscitée par les Français pour déménager, selon un baromètre du réseau

En 2022, et pour la deuxième année consécutive, [l'Île-de-France](#) est arrivée en tête des régions où les Français ont le plus déménagé. C'est ce que révèle le dernier baromètre du groupe Les déménageurs bretons réalisé en partenariat avec l'Ifop, rendu public le 30 mars 2023.

[L'entreprise de déménagement](#), qui compte près de 150 agences en France, a pour ambition « de mesurer l'impact de la crise économique sur la mobilité des Français et de comprendre les freins et les motivations dans leur décision de déménager ».

À lire aussi **La banlieue parisienne très attrayante**

Avec 15 % de demandes de déménagements en Île-de-France en 2022, la région francilienne a été la plus plébiscitée par les Français, en raison notamment de l'attractivité de son marché du travail, explique le réseau. Dans son précédent baromètre, la région francilienne arrivait déjà en tête du classement (32 % des demandes).

Néanmoins, « alors que la capitale est [de moins en moins prisée](#), la banlieue parisienne reste très attrayante », a remarqué le groupe. Selon le dernier classement [des villes où il fait bon vivre](#), l'association [Villes et Villages](#) révèle que Courbevoie ([Hauts-de-Seine](#)) est la ville d'Île-de-France la plus haute du classement, suivie de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) et de Nogent-sur-Marne ([Val-de-Marne](#)).

51 % des Français ont déménagé dans la même ville

Dans son baromètre, Les déménageurs bretons ont également observé que la majorité des déménagements réalisés en 2022 ont été des « déménagements de proximité » : 69 % des Français ont déménagé dans la même région, 87 % sont restés dans le même département et 51 % ont déménagé dans la même ville.

De manière générale, selon l'entreprise, le nombre de déménagements est resté stable entre 2022 et 2023, mais ils ont en majorité été réalisés par les foyers les plus précaires : les jeunes (24%), les inactifs (18%), les professions intermédiaires (14%) et les ouvriers (13%). Et cela en raison de [l'inflation](#), de la baisse du pouvoir d'achat et de [l'augmentation des loyers](#), qui ont incité 38 % des Français à déménager en 2022.

2) L'Inflation, 1ère raison ayant incité les Français à déménager en 2022. Et l'insécurité ?

Parmi les Français ayant déménagé en 2022, plus d'un tiers d'entre eux aurait changé de logement pour des raisons économiques car pris au piège par l'inflation. Mais l'insécurité peut aussi faire partie des facteurs incitant à déménager.

Quand l'inflation contraint à changer de logement

La flambée des prix des matières premières comme celle des produits de première nécessité observée au cours des derniers mois ont de multiples conséquences sur la vie des Français. Y compris sur leur lieu de résidence. Ainsi, en 2022, un grand nombre de Français a choisi de déménager à la suite de la conjonction de plusieurs facteurs tels que [l'inflation](#), la baisse du pouvoir d'achat et l'augmentation des loyers. C'est ce que rapporte en substance une étude d'opinion réalisée par l'IFOP pour le compte du groupe Les déménageurs bretons au début du mois de février 2023 auprès d'un échantillon national représentatif de 2008 individus âgés de 18 ans et plus, et dont les résultats ont été publiés il y a quelques jours.

En effet, 38 % des personnes interrogées ont déclaré avoir déménagé pour ces raisons, et 10 % d'entre elles ont expliqué avoir quitté leur logement en raison d'un coût devenu trop élevé. Cette tendance s'est poursuivie en 2023, avec 13 % de personnes ayant déménagé pour ces mêmes motifs.

Cette situation est notamment due à l'augmentation de l'inflation qui a atteint 5,2 % en 2022, ce qui a impacté les budgets des ménages. De plus, la hausse des loyers de 3,6 % cette année-là et l'augmentation des prix des logements dans les grandes villes ont poussé les personnes les plus vulnérables à quitter les centres urbains pour s'installer dans des villes moyennes. Malgré tout, la majorité des déménagements enregistrés en 2022 était des déménagements de proximité, avec 69 % des Français ayant déménagé dans la même région, 87 % étant restés dans le même département et 51 % ayant choisi de rester dans la même ville. A [lire sur Breizh info](#) et [voir aussi sur BFM](#) et aussi [Classement du JDD : ces villes et villages où il fait bon vivre autour de Paris](#)

3) La prime de déménagement de la CAF 2023

Qu'est-ce que la prime de déménagement ?

Les [caisses d'allocations familiales](#) proposent une aide aux familles nombreuses qui déménagent lorsque le foyer s'agrandit sous la forme d'une prime de déménagement versée après coup.

La prime de déménagement s'adresse aux familles nombreuses qui déménagent quand leur foyer s'agrandit. Elles doivent remplir trois conditions pour en bénéficier dans les 6 mois qui suivent leur déménagement et comme chaque année, les montants en ont été revalorisés au 1^{er} avril. [Voir la note complète](#)

4) Faut-il une autorisation de conduite pour conduire un tire palettes ou un monte-meubles ?

« Dans le cadre de notre activité de déménagement, sommes-nous obligés de faire signer une attestation de conduite et faire faire une visite médicale à nos déménageurs s'ils manipulent les élévateurs dans notre dépôt, même avec leur formation de CACES. »

On ne retrouve ces éventuelles obligations, dans aucune des communications « officielles » à caractère obligatoire émanant des organismes liés à la santé et la sécurité au travail lors de manutentions manuelles dans le déménagement, et issues de la CNAMT TS ainsi que de l'INRS, sauf peut-être en ce qui concerne la conduite de chariots élévateurs et automoteurs tractés ou portés, soumis à autorisation de conduite et / ou formation adéquate ou Caces, avec un question réponse s'y rapportant...

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et/ou servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Pour certains de ces équipements, qui présentent des risques particuliers, les conducteurs doivent, en outre, être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par leur employeur. L'INRS présente, sous forme de questions-réponses, les objectifs et les modalités de réalisation de cette démarche de formation, d'évaluation et de délivrance d'une autorisation de conduite. Elle précise le rôle que joue dans ce processus le dispositif CACES®, référentiel adopté par les partenaires sociaux et piloté par le réseau Assurance maladie/Risques professionnels, en vue de mettre à la disposition des employeurs et des salariés un bon moyen d'évaluation des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique des conducteurs.

[Accéder au document \(PDF 849,72 Ko\)](#)

5) Une entreprise de déménagement peut-elle sous-traiter plus de 15% de son Chiffre d'Affaires sans être inscrite au registre des commissionnaires (rappel et texte modifié)

Le [décret 99-752 du 30 août 1999](#) fixe les conditions d'accès à la profession du transport routier de marchandises et notamment l'inscription au registre des transporteurs routiers. L'article 15 de ce décret, relatif à la sous-traitance, prévoit qu'une entreprise de transport routier qui sous-traite plus de 15% de son chiffre d'affaires doit également être inscrit au registre des commissionnaires.

En revanche, le 3° de ce même article prévoit une dérogation et stipule qu'une entreprise de déménagement peut confier des opérations de déménagement, y compris le transport, sans obligation d'être inscrite au registre des commissionnaires.

Il est donc possible pour une entreprise de déménagement de sous-traiter des affaires sans être inscrit au registre des commissionnaires de transports sans aucune limite de chiffre d'affaires, la sous-traitance est inhérente à l'activité, compte tenu du caractère cyclique et saisonnier de l'activité, de la difficulté d'acheminer du personnel qualifié aux 2 bouts de la chaîne (chargement et livraison) depuis la "fin" du double équipage et les 35 heures en 2000, et de l'interdiction et de l'impossibilité technique et matérielle pour le chauffeur de [vider seul ou de demander la participation du client](#)

Voir News Info DEM de juillet 2016, mais depuis, l'article 15 du décret du 30 août 1999 a été abrogé et remplacé par [l'Article R3224-1 du code des transports](#) depuis 2017 (qui en a la même rédaction, le code des transports ayant été créé « à droit constant »).

6) Déménagement Prévenir les risques professionnels

Les activités de déménagement exposent les salariés à des risques professionnels de diverses natures : mal de dos, chutes, accidents de la route, incivilités... Voici des ressources pour mieux comprendre ces risques, mieux les prévenir et réaliser votre document unique d'évaluation.

Ces documents « officiels » et si vous ne les avez déjà, devraient vous aider à faire établir que vous êtes de bonne foi et appliquez les consignes qui sont dans le document unique OIRA élaboré par la CNAM et la profession, ainsi que les diverses recommandations INRS disponibles [au lien ci-après sur le site de l'INRS](#)

7) Déménagement d'une entreprise : le rôle du CSE

Tout au long de son activité professionnelle, une entreprise peut être amenée à déménager. Loin d'être anodin, ce changement peut affecter le quotidien des travailleurs celui-ci étant notamment susceptible d'augmenter le temps de trajet domicile – lieu de travail. Pour préserver au maximum la QVCT de ces derniers, l'employeur est tenu de consulter le CSE avant tout changement majeur conformément à l'article L 2312-8 du code du travail. Si l'entreprise en question ne respecte pas ce devoir d'information, elle sera sanctionnée comme l'énonce l'article L2317-1 du code du travail.

Une fois informé du projet de déménagement, le CSE est tenu de recueillir un maximum d'informations sur le sujet pour notamment :

contrôler la conformité du nouveau bâtiment,

s'assurer de la mise en place de bonnes conditions de travail (taille des bureaux, température, éclairage...),

négocier des « avantages » à l'image d'une aide à la mobilité, d'une indemnisation financière, ou encore de jours de télétravail.

En savoir plus : [En apprendre davantage sur le CSE.](#) et [sur le site de preventica](#)

8) Déménagement : une des exceptions au droit de rétractation,

La réservation des services d'un déménageur est définitive.

Jacques, de St Pierre des Corps, avait réservé sur Internet les services d'un déménageur mais, après étude des propositions de prix d'entreprises concurrentes, il a décidé d'annuler cette réservation quelques jours plus tard.

Problème, l'entreprise a refusé en précisant que le droit de rétractation n'existait pas dans cette activité. Etonné, Jacques nous a demandé confirmation de l'exactitude de cette réponse.

Et la réponse de Que Choisir 37 :

Oui, c'est vrai, le consommateur ne dispose pas de droit de rétractation dans le cas de prestations de services de transport de biens et donc de déménagement.

Cette particularité fait partie des quelques 13 exceptions prévues par le Code de la consommation ([article L.221-28](#)) dans lesquelles le consommateur ne dispose pas de ce droit.

Au vu de ces exceptions, l'entreprise est dans son droit pour demander le versement d'une pénalité, prévue dans le contrat, pour annulation de cette commande.

Pourquoi cette exclusion ?

Parce-que, dans ce type d'activité, le professionnel est bien sûr obligé de tenir un échéancier rigoureux de ses engagements et d'assurer la programmation de son activité. Il ne peut donc raisonnablement faire et défaire son plan de travail. C'est pourquoi, il est indispensable de faire établir plusieurs devis auprès des déménageurs avant de décider de retenir l'un d'entre eux.

L'imprécision du contrat, un possible élément de contestation

Dans le cas particulier de Jacques, on peut considérer que l'information pré-contractuelle ou contractuelle était notoirement insuffisante puisque le devis ne mentionnait pas certaines informations essentielles comme le nom et l'adresse du client, la date d'établissement du devis et sa date limite de validité, ainsi que le volume et la valeur du mobilier à déménager, la distance kilométrique, la définition exacte de la prestation choisie (emballage par l'entreprise ou le client...), les modalités de paiement.

Ce constat, qui pourrait être présenté comme moyen de défense, n'ouvrirait pas nécessairement droit à annulation du contrat, mais ce manque d'informations constituait un défaut du respect de la réglementation et pouvait donc donner lieu à une négociation avec le professionnel.

Voir aussi [la fiche pratique sur le Ministère de l'Economie](#) et [celle sur Services Public](#)

8-2) un déménagement, c'est un accord sur un prix et sur une date (ou a minima une période en cas de groupage)

Souvent, le déménageur n'aime pas lui-même être trop précis, car il ne veut pas trop se lier (et avoir lui-même à rembourser les arrhes au double)... c'est souvent lié aussi à un délai de prévenance, il vous prévient combien de temps à l'avance, la veille ? ou un mois qui vous laisse le temps de vous retourner...

Dans d'autres contrats (comme en transfert), si on prévient moins de 8 jours à l'avance, c'est 100% du prix qui est dû. Il en est d'ailleurs de même dans le cadre de nombreuses autres prestations de services (d'achat de formations, de voyages, etc...).

Il est par ailleurs à noter que le principe général est celui de la réciprocité.

Et si vous-même aujourd'hui vous refusiez de faire un déménagement, rendriez-vous les arrhes au double ? sans doute pas, donc même si c'est pour le faire lui-même, parce qu'il a trouvé un déménageur moins cher, ou pour le faire lui-même, vous ne pouvez souvent pas faire grand-chose... Lui avez-vous donné des cartons ? ça au moins vous pouvez le facturer, sinon... tant que le contrat n'est pas formé (accord sur un prix et sur une date) il a le droit de se rétracter...

9) Comment demander [l'effacement anticipé des condamnations au casier judiciaire](#) ?

Vous avez besoin d'un casier judiciaire vierge sans attendre l'effacement automatique ? il existe des procédures permettant d'apurer les bulletins n°2 et n°3 de votre casier judiciaire. [Explications.](#)

10) Dans la presse DEM

Les ventes de maisons neuves chutent à un point jamais atteint, même en 2008

La maison individuelle, pourtant plébiscitée par les Français, est à la peine, selon le syndicat de constructeurs Pôle Habitat FFB à [lire dans le Figaro](#) et [dans Contrepoints](#)

Les déménagements à Paris. Vers un nouveau mode de gestion des autorisations de stationnement. C'est vrai ? Ah non, poisson d'avril, c'était en 2008 ! A retrouver [sur le site de l'APUR](#)

CMA CGM, roi des superprofits en France devant TotalEnergies (mais la fête est finie)

CMA-CGM a de nouveau profité de la surchauffe du transport maritime en 2022, avec un bénéfice net record de 24,88 milliards de dollars (environ 23,4 milliards d'euros), le plus haut publié par une entreprise française pour l'année 2022 devant ceux de TotalEnergies, Stellantis et LVMH. [LA TRIBUNE](#)

Profit record pour l'armateur français CMA-CGM en 2022 à 23 milliards d'euros [à lire dans Entreprendre](#) ou bien à [lire dans la Dépeche](#) et ce qui est sur, c'est que ces « superprofits » ne sont pas dans les entreprises de déménagement...

Projet de loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2024 à 2030

Le ministre des armées, Sébastien LECORNU, a présenté le projet de loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2024 à 2030 et « portant diverses dispositions intéressant la défense » :

Cette quatorzième LPM et son rapport annexé déterminent les orientations de la politique de défense française pour les sept prochaines années et couvrent les domaines géostratégique, capacitaire, industriel, financier et ceux liés aux conditions de vie et de travail des militaires et civils de la défense. Elle s'inscrit dans un contexte géopolitique marqué par le retour d'une guerre de haute intensité sur le sol européen, les crises sanitaire et climatique et l'interdépendance entre les niveaux national et international dans les domaines politique, énergétique et économique.

Le projet de loi s'articule autour de 4 grandes priorités politiques et militaires :

Garantir la crédibilité de la dissuasion nucléaire française ;

Transformer les armées pour faire face aux menaces y compris dans les nouveaux espaces de conflictualité ;

Renforcer la cohérence, la préparation et la réactivité des armées ;

Améliorer les conditions de vie et de travail des militaires et civils de la défense, et de leurs familles.

En ce qui concerne les moyens budgétaires alloués à la politique de défense, la LPM 2024-2030 prévoit une enveloppe de 400 Md€ de crédits sur 7 ans. Le budget des Armées devrait ainsi augmenter de 3,1 Md€ dès 2024.

La LPM comporte également un volet normatif, visant à apporter une réponse aux enjeux et défis identifiés par la Revue nationale stratégique (RNS) rendue publique le 9 novembre 2022. Ce volet est organisé autour de 4 grands axes :

« Renforcer le lien entre la nation et son armée », par la consolidation des outils d'attractivité et de fidélisation du personnel militaire, la montée en puissance de la réserve opérationnelle et **l'amélioration de l'accompagnement des militaires et de leurs familles ;**

« Renforcer la résilience et faciliter les activités de renseignement et contre-ingérence », dans un contexte de nouvelles menaces et modes d'actions, en complétant le cadre d'action des services de renseignement et en protégeant les intérêts français en cas d'activité privée avec une puissance étrangère ;

« Doter le ministère des armées des moyens de préparer et de mobiliser la base industrielle et technologique de défense pour la construction d'une véritable « économie de guerre » », en particulier par les approvisionnements stratégiques ;

« Renforcer la crédibilité stratégique et opérationnelle de l'État », en lui permettant de faire face à l'extension de la conflictualité dans les domaines de la lutte contre les drones malveillants, de la



CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DEM OTRE - numéro 76

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

conduite des opérations spatiales, du nucléaire de défense, du contrôle des activités sous-marines ou encore de la sécurité des systèmes d'information.

On est en plein cœur d'un métier pénible": Nicolas, déménageur, ne comprend pas pourquoi son métier n'est pas considéré comme lourd. A [voir sur RTL](#)

11) Agenda DEM :

Négociations paritaires (CPPNI) : agenda 2023

Prochaines CPPNI les lundi 19 juin 2023 après midi, 19 septembre et 14 novembre

Conseil de Métier DEM : mercredi 7 juin, mardi 5 septembre, jeudi 7 décembre 2023, si vous voulez y participer et que vous n'avez pas reçu d'invitations contactez-nous.

[Congrès Fedemac](#) et des Jeunes Déménageurs à Tallin (Estonie) du 4 au 6 mai 2023

PARTENAIRES OTRE DEMENAGEMENT



OTRE - Organisation des Transporteurs Routiers Européens

Les bureaux du lac II - bât S - 29, rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX Cedex

Tél : +33 (0)1 53 62 83 40 - contact@otre-direction.org - www.otre.org

N° Préfectoral : 4832 - Siret : 428 470 000 18